

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION 2022-2023

1 - MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023:

Les frais de scolarité comprennent : frais d'inscription, supports de cours, mise à disposition de moyens informatiques, frais d'assurance «accident du travail scolaire». En revanche, ils n'incluent pas d'autres frais relatifs à la Contribution de la Vie d'Etudiante et de Campus qui pourront être exigés lors des activités spécifiques. Les frais de scolarité ne comprennent pas non plus les frais de mutuelle.

Dès réception de vos résultats vous informant de votre admission par courrier, email, téléphone ou tout autre moyen de communication, il vous appartient de confirmer votre inscription par le versement de l'acompte lié au 1er règlement avant la date limite figurant sur l'attestation d'admission.

Le solde est à régler selon les modalités précisées dans le tableau des frais de scolarité annuels, le 1er règlement ne constituant pas une facilité de paiement. Faute du règlement de l'acompte à l'inscription dans les conditions ci-dessus, votre inscription n'est pas effective et devient caduque, nonobstant votre admission.

ZONE 1 - Pour les étudiants en présentiel et semi-présentiel

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS	FRAIS DE PRÉPA pour les 3 modalités	1RE MODALITÉ Règlement en 1 seul versement (100% des frais de prépa offerts)		2E MODALITÉ* Règlement en 2 versements (50% des frais de prépa offerts)		3E MODALITÉ* Règlement en 3 versements (25% des frais de prépa offerts)	
Bachelor 1e année	150.000	650.000	350.000	300.000	350.000	150.000	150.000
Bachelor 2e année	150.000	750.000	400.000	350.000	400.000	125.000	125.000
Bachelor 3e année	150.000	850.000	450.000	400.000	450.000	200.000	200.000
Mastère 1: Big Data et Data Science	150.000	950.000	500.000	450.000	500.000	225.000	225.000
Mastère 2: Big Data et Data Science	150.000	1.000.000	550.000	500.000	550.000	250.000	250.000

ZONE 2 - Pour les étudiants 100% à distance

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS	FRAIS DE PRÉPA pour les 3 modalités	1RE MODALITÉ Règlement en 1 seul versement (100% des frais de prépa offerts)		2E MODALITÉ* Règlement en 2 versements (50% des frais de prépa offerts)		3E MODALITÉ* Règlement en 3 versements (25% des frais de prépa offerts)	
Bachelor 1e année	75.000	400.000	250.000	150.000	250.000	75.000	75.000
Bachelor 2e année	75.000	450.000	300.000	150.000	300.000	75.000	75.000
Bachelor 3e année	75.000	500.000	350.000	150.000	350.000	75.000	75.000
Mastère 1: Big Data et Data Science	75.000	550.000	400.000	150.000	400.000	75.000	75.000
Mastère 2: Big Data et Data Science	75.000	600.000	450.000	150.000	450.000	75.000	75.000

NOUS JOINDRE



Ces tarifs sont valables uniquement pour l'année scolaire 2023-2024. Ils sont susceptibles d'évolution pour les années scolaires suivantes.

Des tarifs spécifiques sont applicables aux étudiants déjà inscrits à YekoElite pour la réinscription en année supérieure.

Les frais de scolarité ne comprennent pas :

- Les différents frais de participation à la vie étudiante
- L'inscription aux examens d'états
- L'inscription à certaines certifications qui pourraient entraîner des frais supplémentaires à régler directement auprès des institutions appropriés

* Cette facilité de paiement à compter du 2nd règlement entraîne des frais supplémentaires pour YekoElite dont le montant est répercuté dans les frais de scolarité.

2 - MONTANT DES PRÉPA ET DE MISE À NIVEAU

Séminaire de mise à niveau et de préparation pour les admissions en 1e, 2e, 3e, 4e et 5e années : 150.000 CFA pour les matières sélectionnées à régler avant la validation de l'admission aux séminaire.

3 - COMMENT RÉGLER VOS FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS ?

Modalité de paiement des frais de scolarité (cochez l'option retenue) :

- 1RE MODALITÉ
- 2E MODALITÉ
- 3E MODALITÉ

En cas de non-choix de modalité de règlement ou non-respect des conditions d'accessibilité à la 2e ou 3e modalité, la 1re modalité sera automatiquement affectée (cf ci-dessous).

3.1 - MODE DE PAIEMENT

Les moyens de paiement pour la 1re modalité (y compris pour l'acompte) sont les suivants :

- Paiement en espèces : règlement sur place à l'école selon les jours de permanence du comptable. Le paiement en espèces doit respecter la réglementation et les limites en vigueur.
- Paiement par MTN Mobile Money et Airtel Money : le règlement par Mobile se fera par les numéros suivants :
 - o MTN Mobile Money : 06 738 11 37
 - o Airtel Money : 05 033 50 18
- Paiement par chèque : si vous réglez par chèque bancaire ou postal, veuillez libeller le chèque bancaire ou postal à l'ordre de YEKOLAB ASSOCIATION. N'oubliez pas d'inscrire au verso du chèque les nom, prénom et école de l'étudiant inscrit.



- Virement bancaire : n'oubliez pas de mettre le nom et le prénom de l'étudiant dans le libellé du virement (fournir le justificatif).

BANCAIRE INTITULÉ ECOMPTE : YEKOLAB ASSOCIATION

CODE BANQUE: 30014

CODE GUICHET: 00001

N°DECOMPTE: 01406550601

CLE RIB : 24

SWIFT CODE : ECOC CGCG

IBAN: CG3930014 00001 01406550601-24

3.2 - MODALITÉ DE PAIEMENT CHOISIE : 1re modalité

Délai de paiement

Il est entendu que cette modalité est un règlement au comptant, terme à échoir, des frais de scolarité annuels. Ces derniers, déduction faite de l'acompte versé pour l'inscription aux PRÉPA, sont à régler en un seul paiement définitif, quinze (5) jours avant le premier jour des cours afin que l'étudiant soit considéré comme définitivement inscrit et éligible à la mise en œuvre du programme défini dans le dossier d'inscription.

Défaut de paiement (hors conditions de résiliation décrites à l'article «Résiliation»).

À défaut de règlement dans les délais et échéances impartis, il sera appliqué de plein droit des pénalités de retard égales au taux par défaut prévu au code de commerce (taux de référence majoré de 10 points).

10 jours après la 1re présentation d'une mise en demeure de payer adressé à l'Étudiant, YEKOLAB se réserve le droit de suspendre l'accès de l'Étudiant aux programmes et infrastructures physiques et virtuelles, jusqu'au paiement total des sommes dues (principal et accessoires), sans préjudice de la faculté de résilier le présent contrat dans les conditions ci-après. Enfin, YEKOLAB se réserve le droit d'user de tous les recours légaux mis à sa disposition pour recouvrer la totalité des sommes dues ainsi que tous dommages et intérêts.

3.3 - MODALITÉ DE PAIEMENT CHOISIE : 2e ou 3e modalité

Accessibilité

Tout étudiant peut bénéficier de la 2e ou 3e modalité à condition d'avoir une personne se portant caution solidaire, ayant une activité au Congo ou un revenu fiscal au Congo d'au moins 300.000 CFA par mois et après avoir fourni l'ensemble des pièces justificatives demandées ci-dessous. Tout dossier incomplet ou ne remplissant pas les conditions pour la 2e modalité sera inscrit par défaut en 1re modalité. Le dossier d'inscription doit être retourné signé, ainsi que les pièces justificatives et la caution solidaire dûment remplie et signée (cf page ci-jointe).

Délai de paiement

Il est entendu que cette modalité est un règlement à échéance des frais de scolarité annuels. Les frais de scolarité annuels, déduction faite de l'acompte versé pour l'inscription aux PRÉPA, sont à régler selon les échéances définies dans l'article «1 - Frais de scolarité» du présent dossier.



Caution solidaire

Une caution solidaire, incluse au présent dossier d'inscription, doit être dûment remplie et signée afin d'assurer le paiement total des frais de scolarité en cas d'une éventuelle défaillance financière de l'étudiant.

Les pièces justificatives à fournir pour l'acceptation de la 2e ou 3e modalité par notre établissement sont, pour la caution :

- Les 3 dernières fiches de salaire et/ou le dernier avis d'imposition fiscale.
- Un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.
- Une pièce d'identité recto verso.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Défaut de paiement (hors conditions de résiliation décrites à l'article «Résiliation»)

En cas d'incident de paiement, rejet de chèque bancaire, impayé d'une échéance, outre l'information de la Caution, il sera appliqué de plein droit des pénalités de retard égales au taux par défaut prévu au code de commerce (taux de référence majoré de 10 points)..

10 jours après 1re présentation d'une mise en demeure de payer adressé à l'Etudiant, YEKOLAB se réserve le droit de suspendre l'accès de l'Etudiant aux programmes et infrastructures physiques et virtuelles, jusqu'au paiement total des sommes dues (principal et accessoires) par lui-même ou par la Caution.

YEKOLAB sera en droit de rendre immédiatement exigibles par anticipation, sans avoir à faire prononcer en justice la déchéance du terme, toutes sommes dues au titre du présent contrat, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique, à l'Etudiant et à la Caution, en indiquant qu'elle se prévaut de la présente clause. La déchéance du terme sera effective huit (10) jours après la 1ere présentation de ladite lettre restée sans effet, sans préjudice du droit de résilier le contrat dans les conditions prévues ci-après. Enfin, YEKOLAB se réserve le droit d'user de tous recours légaux mis à sa disposition pour recouvrer la totalité des sommes dues ainsi que tous dommages et intérêts.

4 - ÉTUDES FINANÇÉES PAR UNE ENTREPRISE OU AUTRE ORGANISATION

Les contrats d'alternance (études/travail) sont possibles uniquement pour les candidats et cursus, éligibles. Pour toute inscription dans le cadre d'un tel contrat, les conditions financières sont celles transmises à l'entreprise d'accueil par le service des Relations Entreprises de YEKOLAB, dès lors que l'étudiant est éligible aux études en alternance.

Le Service des Relations Entreprises de YEKOLAB peut assister les Candidats dans leurs recherches et démarches actives ; ce support gratuit ne constitue en rien une obligation quelconque, y compris de placement en entreprise.

Jusqu'à la signature d'une convention de formation attachée à un contrat d'alternance, le candidat dispose du statut étudiant et doit s'acquitter de l'acompte à l'inscription et des frais de scolarité.

Dès lors que le contrat d'alternance débute au plus tard le premier jour de formation, les sommes versées seront remboursées par YEKOLAB dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la rentrée scolaire et sous condition de l'accord de prise en charge par l'entreprise.



Dès lors que le contrat d'alternance débute après le premier jour de formation, l'Étudiant sera, jusqu'à la date de début de la convention de formation attachée à un contrat d'alternance, facturé au prorata temporis du nombre d'heures d'enseignements suivies. Les frais de scolarité pris en compte sont les frais de scolarité de la 2ème modalité de paiement. En cas de rupture d'un contrat d'alternance pendant la période scolaire, aucun remboursement ne sera effectué à l'Étudiant et il devra s'acquitter des sommes restantes dues au titre de sa scolarité.

L'Étudiant pourra conclure un contrat d'alternance, dès lors que la durée restante du programme est supérieure à 6 mois.

5 - RÉSILIATION

Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places. L'absence d'un étudiant n'a pas pour effet de réduire ces frais généraux. Aussi, aucun remboursement, ni réduction, ni report des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord entre les parties. Toute demande de résiliation et de remboursement devra se faire par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception (ou lettre suivie pour l'étranger) uniquement. Si les conditions du remboursement sont remplies, il sera effectué sous un délai de 45 (quarante-cinq) jours.

Résiliation du contrat à l'initiative de l'étudiant ou de son représentant légal.

Conditions de résiliation avant le début des cours :

- Résiliation reçue dans les quinze (15) jours suivant la date d'inscription (paiement de l'acompte) : les sommes perçues seront intégralement remboursées.
- Résiliation reçue plus de quinze (15) jours après l'inscription et au plus tard 5 (cinq) jours avant le début des cours : une somme correspondant à 20% de l'acompte à l'inscription est conservée par l'établissement.
- Résiliation reçue plus de quinze (15) jours après l'inscription et moins 48h avant le début des cours : une somme correspondant à 30% des frais de l'acompte à l'inscription est conservée par l'établissement.

Conditions de résiliation après le début des cours :

- Après inscription définitive, si l'étudiant a commencé à suivre les cours, la totalité des frais de scolarité est due, sauf cas de force majeure, motif légitime et impérieux expressément décrits ci-dessous.

Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure : la maladie grave certifiée par un médecin, le décès d'un proche (parent, frère sœur, enfant) attesté par un document officiel ou l'accident entraînant des blessures graves à l'étudiant, attestées par un document officiel. Dans les cas de force majeure tels qu'indiqués ci-dessus, un remboursement de 50% peut être envisagé sous réserve de présentation de justificatifs et d'acceptation de la demande de la part de l'établissement. D'ores et déjà l'étudiant accepte de se soumettre au contrôle d'un médecin désigné par l'école. En cas de refus de l'étudiant de se soumettre à ce contrôle ou de non confirmation par le médecin désigné par l'école de l'incapacité à suivre les cours supérieure à trois (3) mois, les frais de scolarité demeurent intégralement dus dans les conditions prévues aux articles 1 et 2.



Motif légitime et impérieux

Est considéré comme motif légitime et impérieux la modification substantielle involontaire des conditions de ressources aboutissant à l'absence de revenus liée par exemple à une perte consécutive d'emploi des deux parents ou des représentants légaux.

Disposition particulière

En cas de refus de visa (pour les étudiants de nationalité étrangère) ou d'échec à un examen nécessaire à l'admission dans notre établissement, l'inscription sera résiliée sans frais à condition d'en informer l'établissement, dans les huit (8) jours après l'obtention du refus de visa ou proclamation des résultats de l'examen, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou lettre suivie pour l'étranger), accompagnée d'un justificatif officiel.

Conditions de résiliation pour inexécution du contrat par l'établissement

Fermeture de l'établissement : lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir sa prestation pour des raisons de force majeure (fermeture de l'établissement pour l'année en cours, notamment en cas d'incendie ou de catastrophe naturelle), en cas de suspension des cours pendant plusieurs semaines consécutives sans possibilité de récupération proposée par l'établissement et en cas d'annulation de la formation pour effectif insuffisant, le contrat pourra être résilié par l'étudiant et il pourra prétendre au remboursement des sommes payées correspondant aux prestations non servies et au paiement d'une indemnité calculée au prorata temporis de l'interruption du service de la prestation, sur la base des frais annuels de scolarité. Les interruptions partielles ou totales des cours donnant lieu à récupération ne sont pas assujetties à ces dispositions.

Résiliation du contrat à l'initiative de l'établissement et imputable à l'étudiant

Inexécution d'obligations par l'étudiant ou son représentant légal : en cas d'inexécution de ses obligations par l'étudiant ou son représentant légal, le présent contrat sera résilié de plein droit:

- En cas de défaut de paiement, et quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, l'établissement aura la faculté de résilier le présent contrat de plein droit.
- En cas d'exclusion définitive prononcée comme sanction pour non-respect du règlement intérieur de l'établissement, tel que porté à la connaissance de l'étudiant.
- En cas d'absence non justifiée de plus de trois (3) semaines consécutives, laquelle sera considérée par l'établissement comme une démission entraînant automatiquement la radiation de l'inscription de l'étudiant. Dans tous ces cas de résiliation, le solde des frais de scolarité demeure acquis à l'école et devient immédiatement exigible.

6 - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sera adressée par l'étudiant à l'adresse de courrier électronique (reclamation@yekoelite.com). Si, malgré la réponse apportée par l'école à sa réclamation, l'étudiant considère que les raisons de sa réclamation subsistent, il a la faculté de saisir un médiateur.



7 - ASSURANCE

Il appartient à l'étudiant de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en justifier le cas échéant auprès de l'établissement.

8 - DONNÉES PERSONNELLES

(Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles)

Les données qui vous sont demandées pour remplir votre Dossier d'Inscription comportent des données à caractère personnel vous concernant, ainsi que les personnes destinataires de vos bulletins de notes, finançant votre scolarité, caution, ou celles à contacter en cas d'urgence, dont le Traitement réalisé par YEKOLAB en tant que Responsable de ce dernier est nécessaire aux fins des intérêts légitimes qu'il poursuit de pouvoir assurer la gestion et le suivi de votre inscription ainsi que la gestion et le suivi pédagogique, administratif et financier de votre scolarité, et l'envoi d'informations sur nos autres formations et celles proposées par les autres entités de YEKOLAB, susceptibles de répondre à vos choix d'orientation.

Les données traitées sont celles collectées dans le formulaire physique et virtuel. Elles ont un caractère obligatoire.

Les données que nous collectons nous sont destinées en notre qualité de Responsable du traitement. Nous veillons à ce que seules les personnes habilitées puissent avoir accès à ces données. Ces dernières sont ainsi adressées, le cas échéant à nos sous-traitants et nos prestataires de service pour réaliser les prestations que nous leur confions au titre des finalités de traitement ci-dessus, ou encore à des tiers ou à des autorités légalement habilitées, pour satisfaire nos obligations légales, réglementaires ou conventionnelles.

Vos données à caractère personnel peuvent, lors de certaines opérations, faire l'objet d'un transfert dans des pays tiers. Dans l'hypothèse d'un transfert vers un pays tiers, les mesures nécessaires et adéquates pour assurer un niveau de protection et de sécurité des données personnelles équivalent à celui proposé au Congo sont mises en place.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de votre inscription et de votre scolarité, augmentée, le cas échéant, de la durée de prescription légale.

Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, d'interrogation, de rectification et d'effacement des informations vous concernant, de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données vous concernant. Lorsque votre consentement constitue la base légale du traitement, vous disposez du droit de retirer votre consentement, à tout moment, sans porter atteinte à la légitimité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Toute demande devra être valablement formulée par courrier électronique à reclamation@yekoelite.com ou courrier recommandé avec accusé de réception accompagnée d'une pièce d'identité à l'adresse du siège social de YEKOLAB.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'engage à mettre en œuvre un programme correspondant au cursus choisi, aux conditions fixées par sa documentation et à conserver à l'étudiant désigné ci-dessus, tout au long de l'année scolaire, une place dans son établissement dans la section choisie, sous réserve du respect par l'étudiant de son propre engagement.

**ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL (*)**

Je déclare et reconnais par ma signature ci-dessous avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de l'ensemble de la documentation qui m'a été remise à cet effet.

Je m'engage à les respecter, y compris le règlement intérieur de l'établissement dont je reconnais avoir également pris connaissance préalablement à la signature des présentes Conditions Générales d'Inscription.

Je déclare avoir une parfaite connaissance de ce que sur la base de la présente inscription, que je reconnais valable, ferme et définitive, YEKOLAB engagera pour sa part les dépenses et moyens relatifs à l'année scolaire souscrite et que, par la remise du DOSSIER D'INSCRIPTION, je m'engage à payer l'intégralité des sommes dues pour cette scolarité dans les conditions convenues et décrites aux présentes.

Fait le _____ à : _____

En deux exemplaires originaux, en cas de signature manuscrite. En 1 seul exemplaire faisant foi en cas de signature numérique des 2 parties.

Cachet et signature de l'établissement :

Signature de l'étudiant ou du Représentant légal (*) :